



SYNTHESE

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du Vendredi 1^{er} février 2008

Allocution du Président DUVELLEROY

Notre assemblée générale extraordinaire d'aujourd'hui hérite d'un ordre du jour exceptionnellement chargé, directement en prise avec l'actualité.

Cette rencontre est pour moi l'occasion de faire le point sur un certain nombre de dispositions en cours de préparation et de vous faire part du programme de travail qui nous attend dans les semaines et mois à venir.

Avant d'aborder les thèmes retenus, permettez-moi cette précision :

Hier candidats, aujourd'hui élus, les membres de votre bureau ont toujours la ferme volonté de travailler dans l'efficacité, la communication et la transparence, quelles que soient les critiques négatives de leurs détracteurs.

Cette équipe est responsable. Elle vous en fera la démonstration tout au long du mandat que vous lui avez confié. Bien évidemment, elle le fera en toute objectivité, dans la courtoisie et non dans l'affrontement, avec la farouche volonté de travailler dans l'intérêt de la profession.

Cette précision faite, et avant de passer à l'ordre du jour, je vais vous dérouler le travail effectué durant les 30 premiers jours de notre mandat :

Après une passation de pouvoirs extrêmement rapide, moins d'une heure le 27 décembre, nous avons tenu notre première réunion de bureau dès le 3 janvier.

Immédiatement, nous avons pris les trois décisions organisationnelles suivantes :

- La première : installer tous les membres du bureau au premier étage de cette maison.
- La deuxième : modifier l'organisation interne. Les élus ont la responsabilité de la politique professionnelle et c'est à eux seuls qu'il appartient de conduire celle-ci. Même s'ils le font avec le concours parfois indispensable des collaborateurs de la chambre nationale, en s'appuyant sur la technicité de chacun.
- La troisième : entreprendre l'audit annoncé pour relever les dysfonctionnements et mettre en place la comptabilité analytique. En résumé, mettre un outil qui nous permette une meilleure analyse et par voie de conséquence une prise de décisions plus pertinente notamment concernant la fixation des cotisations.

Une synthèse intermédiaire nous a été présentée hier après-midi. Le travail est gigantesque. Nous aborderons ce sujet lors de l'assemblée générale de mars.

Concernant l'inventaire de l'existant, le Président ROCHARD nous ayant indiqué que tous les dossiers se trouvaient à la délégation générale, j'ai demandé à notre délégué général de nous préparer une note de synthèse pour chacun des dossiers pendants.

Le samedi 12 janvier, votre bureau a réuni, dans cet hémicycle, les rapporteurs des commissions et je dois vous dire que j'ai été impressionné par leur disponibilité et leur motivation. Non seulement, ils ont travaillé une bonne partie de l'après-midi mais ont demandé à ce que nous tenions une réunion mensuelle, ce que bien sûr votre bureau a bien volontiers accepté . Ils vous rapporteront leurs premières réflexions.

J'ai assumé le traditionnel cérémonial des vœux en représentant la profession auprès de l'Élysée, le ministère de la justice, la Cour de Cassation, le Tribunal de Commerce et les différents ordres.

Nous avons tenu notre première réunion de travail avec Madame la Directrice des affaires civiles et du sceau - Mme FOMBEUR - entourée de 3 magistrats - dès le lundi matin 14 janvier. Je lui ai présenté mon équipe, nous avons inventorié les dossiers pendants et je lui ai listé des dossiers qui seraient ouverts en 2008.

La commission GUINCHARD a été installée le 18 janvier 2008 par Madame le Ministre de la Justice . Elle devra remettre son rapport final au Garde le 30 juin 2008. Dès son installation, le groupe de travail s'est immédiatement investi dans la mission qui lui a été confiée. Le Recteur GUINCHARD a d'abord présenté les règles de travail du groupe, tenant notamment à la liberté et à la confidentialité des échanges.

Le calendrier de travail a été fixé à raison d'une réunion chaque vendredi après-midi de 14 à 18 heures jusqu'en juin prochain. Le Président de la Commission a insisté sur l'importance du droit comparé et du droit communautaire.

Le Service des affaires européennes et internationales « SAEI » a été entendu dès le 25 janvier sur les questions en lien avec la déjudiciarisation.

Qu'advient-il de cette commission pour la profession ? Je m'interroge.

Dans le cadre de sa mission sur la déjudiciarisation, il a été retenu que les matières suivantes devaient être examinées :

- le divorce par consentement mutuel,
- le surendettement,
- les injonctions de payer,
- éventuellement les pensions alimentaires et contributions aux charges du mariage,
- éventuellement le droit de la construction.

Il a été décidé de retenir la déjudiciarisation dans son sens le plus large, comme portant sur le périmètre d'intervention des juridictions, ce qui inclut l'activité des greffes. La déjudiciarisation des actes de greffe devrait donc être envisagée, à commencer par ceux mis à la charge des greffes des tribunaux d'instance.

D'emblée ont été écartés les contentieux relevant des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes, qui ne sont pas inclus dans la lettre de mission.

Les actes suivants ont été cités :

- l'établissement des PACS,
- les actes intéressant la nationalité,
- les procurations électorales,
- les comptes de tutelle,
- les certificats de propriété,
- les warrants agricoles,
- l'apposition des scellés,

- la vérification des dépens,
- la cession des salaires,
- les prestations de serment,
- les actes d'état civil,
- la renonciation à succession.

Concernant la participation de la profession, j'ai retenu la méthode suivante.

Le Président de la Chambre Nationale est certes le membre désigné mais je délèguerai, lorsque je serai empêché, un confrère en fonction du sujet traité. Par exemple, cet après-midi, après les travaux entrepris dès la semaine dernière sur l'injonction de payer, l'exposé du SAEI et d'un universitaire sur la procédure allemande, il m'a semblé nécessaire de missionner le président ISNARD sur ce sujet, en raison de son expérience, non seulement française mais internationale.

A propos de l'injonction de payer, procédure ô combien importante pour la profession, je vous rappelle les chiffres, 7 millions d'injonctions de payer en Allemagne, 627.000 en France, 3 jours pour rendre l'ordonnance. A cela, une première explication, en France, deux tiers des requêtes font l'objet d'un rejet total ou partiel, et en Allemagne, les ordonnances ne sont pas exécutées en raison de la multiplicité des recours.

Nous avons pris à bras le corps le dossier AFC, convoqué Monsieur CANAL, Directeur de la CARCO, et reçu son Président, notre confrère Ghislain BROUHOT. Ce que je redoutais, s'est confirmé. Vous avez désormais des chiffres. Nous reviendrons sur ce dossier pour enfin tenter d'y apporter une solution constructive.

L'extension de la compétence territoriale et la réforme de la carte judiciaire ne font qu'un tout et pourtant, souvenez-vous, notre ministre de tutelle, Rachida DATI a clairement déclaré lors de son intervention à l'occasion des 23èmes journées de Paris que l'extension de compétence **était un souhait de la profession**. Le 14 janvier, Madame FOMBEUR, nous l'a également rappelé.

Etais-ce le souhait de la majorité de la profession ? Certes, il résultait des travaux de l'observatoire économique effectués en 2003 que cette extension était incontournable et que nous devons l'envisager. La commission de localisation des offices et l'instauration des plans quinquennaux auraient dû permettre cette adaptation progressive mais il a fallu attendre deux ans pour que la chancellerie les mette en place.

La suite, vous la connaissez, les services de la Chancellerie ont manifesté leur impatience, considérant que les travaux de la CLHU n'étaient pas suffisamment rapides et le décret d'extension a été publié. Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur et la profession n'a rien préparé.

Cette extension non maîtrisée, parce que non anticipée, va induire de véritables « no man's land » contre lesquels la profession jusqu'ici, s'est toujours battue, soucieuse d'assumer, contre vents et marées, les missions de service public qui lui sont confiées.

Tant le bureau de mon prédécesseur que le nôtre avons essuyé un refus de notre autorité de tutelle pour la mise en adéquation du délai d'application de l'extension de compétence et de la réforme de la carte judiciaire. Celle-ci aurait pourtant permis à la profession, qui doit faire face à la réforme de la carte judiciaire, de s'organiser.

Autant les mesures d'accompagnement réclamées par la profession sont justifiées pour la réforme de la carte judiciaire, autant nous serons obligés de nous battre pour les faire accepter pour l'extension de compétence, notamment pour les situations de « super privilèges ».

Autre sujet d'actualité brûlant, la commission ATTALI. A ce « mode d'emploi de la libéralisation de la croissance, je réponds : « tout ce qui est excessif est insignifiant ».

Nos anciens ont connu le rapport RUEFF-ARMAND dans les années 1960, les un peu plus jeunes (années 1980), le rapport LYON-CAEN avec sa fiche n°5. Aujourd'hui, nous avons Monsieur ATTALI avec sa proposition 216. Que nous soyons inquiets, je le conçois, je le suis moi-même, soyez-en convaincus. Mais il ne convient pas de s'affoler. L'affolement n'est jamais constructif. Prenons le temps de cibler fortement notre réflexion.

Vous avez dans votre dossier, un communiqué de presse et un argumentaire adressé à la présidence de la république, au premier ministre, à notre ministre de tutelle, à l'UMP, au parti socialiste, aux présidents de l'assemblée nationale et au Sénat ainsi qu'à tous les parlementaires avec lesquels nous sommes en relation. Je vous invite à faire la même démarche auprès de vos députés et sénateurs.

A propos de Monsieur ATTALI, nous devons retenir le message suivant : chacune des propositions sera examinée individuellement par le gouvernement et, si elle est retenue, fera l'objet d'un débat.

Nous sommes mobilisés et nous serons vigilants. Nous veillerons à ce que cet engagement soit respecté.

Je rencontre Jean-François COPPE le 14 février et le Premier Ministre à une date qui doit être fixée dans quelques jours.

Autres sujets, autres préoccupations, la fusion ANPE/ASSEDIC, la signification pénale. Deux dossiers pour lesquels nous avons travaillé avec Jean-Jacques HYEST, Président de la Commission des lois au Sénat, et Jean-Luc WARSMANN, Président de la Commission des Lois à l'assemblée nationale. Nous l'évoquerons tout à l'heure.

La convention trésor public n'ayant aucun retour de BERCY sur la négociation entreprise par le bureau du Président ROCHARD, nous avons pris l'initiative d'un rendez-vous pour le 7 février prochain avec Monsieur EFFA.

Me VOILLEQUIN et moi-même avons travaillé avec Madame LOTTIN, adjointe de Monsieur MOINARD, secrétaire général au ministère de la justice, à propos des actes du palais et de la dématérialisation de l'injonction de payer. Cette réunion a été particulièrement constructive.

Je ne peux conclure mes propos sans manifester mon témoignage particulier à notre ami Paul ROCHARD, qui vient d'être promu au grade de Chevalier de la légion d'honneur. Paul, la république vient de rendre un juste hommage à ton investissement et ton action. La profession est fière de cette reconnaissance. Avec mon bureau, je te présente mes chaleureuses félicitations.

Pierre, je suis heureux de te compter parmi les membres de mon bureau. Le ministère de l'intérieur a reconnu ton dévouement citoyen en te faisant chevalier de la légion d'honneur. Je te présente mes amicales félicitations.

Je vous remercie de votre attention.

AFC : Allocation fin de carrière

Rapporteur : Jean-François BAUVIN

Ce dossier est d'une actualité brûlante, il y a urgence, des décisions importantes doivent être prises et le bureau demande à l'ensemble des délégués de se positionner et de lui donner mission ou non pour négocier.

Il convient de rappeler tout d'abord que les statuts de la CARCO sont intégrés dans les annexes de la convention collective. Que cette allocation versée par la profession est très nettement supérieure à ce qui est servi dans le droit commun et même dans les autres professions réglementées.

Cette allocation a été mutualisée au sein de la profession et le taux de cotisation de 0,75% n'a pas évolué depuis sa création en 1969.

Depuis 2005 au moins, l'attention des bureaux a été appelée sur un manque de provisions, compte tenu d'une mauvaise évaluation des réserves nécessaires pour continuer d'assurer le versement des allocations fin de carrière.

Aujourd'hui les fonds vont venir à manquer courant 2009, pour équilibrer le régime il faudrait multiplier par deux le taux de cotisation.

Compte tenu de la situation actuelle de la profession, cela n'est pas envisageable.

Une renégociation s'impose avec les représentants des salariés pour maintenir le taux de cotisation actuel et redéfinir les modalités de calcul de cette allocation.

Nos propositions vont heurter les syndicats et nous vous demandons votre accord pour, si cela s'avérait nécessaire, dénoncer la convention collective.

Les fonds sont à priori suffisants pour la durée des négociations et si tel n'était pas le cas nous reviendrons vers vous pour renégocier un taux de cotisation transitoire.

La prochaine réunion de la convention collective doit se tenir le 15 février 2008, nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.

L'AGE donne son accord à cette approche du problème.

Convention collective

Rapporteur Jean-François BAUVIN

La dernière réunion a eu lieu le 10 janvier 2008.

Les syndicats ont proposés un « toilettage » des textes pour une meilleure lisibilité.

Ils ont demandé de revaloriser l'indice minimum qui est inférieur au SMIC.

Nous allons aborder ces problèmes lors de la prochaine réunion le 15 février 2008.

Recours contre l'UNHJ

Rapporteur : Maître MARQUET de VASSELOT (avocat)

Maître MARQUET de VASSELOT, avocat de la Chambre nationale depuis le début de ce conflit a fait un rappel historique du litige et des décisions principales l'ayant étayé.

Il est à retenir que depuis 2007 le syndicat, l'UNHJ a été reconnu représentatif et que cette représentativité implique l'exercice de sa part de certaines prérogatives.

Le ministère du travail a contrôlé les critères de la représentativité et à ce titre le recours devant le TA n'a pas beaucoup de chance de prospérer.

Il peut négocier la convention collective et signer seul des avenants.

Les avenants qu'il signe s'imposent à tous les membres de l'UNHJ mais pour qu'ils engagent la profession ils doivent faire l'objet de la part du ministère du travail d'une décision d'extension.

Etant représentatif, le syndicat a également le droit de siéger dans les commissions statutaires comme la CARCO et l'ENP intégrés à la convention collective.

L'attitude de l'UNHJ a été très vindicative il y a quelques années et quelques mois, il a même tenté de faire juger qu'il était le seul à pouvoir négocier la convention collective.

Le ministère du travail n'a pas suivi cette attitude et reconnaît à la CNHJ ce droit.

Aujourd'hui l'attitude du syndicat n'est plus aussi radicale qu'elle a pu l'être par le passé, c'est pourquoi le bureau soumet à l'assemblée générale trois scénarii sur les attitudes à avoir avec l'UNHJ concernant le recours porté par la CNHJ devant le TA de Paris au sujet de la contestation de la représentativité de l'UNHJ :

Premier scénario : le maintien du recours devant le TA

LA CNHJ accepte l'UNHJ tant que la décision de représentativité n'a pas été annulée.

Second scénario : Retrait du recours sans condition, il est fait ici le pari de l'apaisement.

Troisième scénario : Retrait sous condition, c'est-à-dire qu'il y a une main tendue mais une demande à l'UNHJ de faire preuve de sa bonne volonté dans les relations avec la CNHJ et de la normalisation de celles-ci, chacun agissant en fonction de ses prérogatives.

Les trois scénarii ont été mis aux votes :

- Première solution : pas de voix
- Seconde solution : 10 voix
- Troisième solution : 23 voix

Pas d'abstention

2 délégués absents

La réforme des inspections

Rapporteur : François SAMAIN, Président de la Caisse de Garantie

Me SAMAIN, sur demande du Président DUVELLEROY, intervient pour commenter l'imprimé de vérification de la comptabilité et de l'exercice professionnel 2007 suite au Décret n° 2007-1397 du 27 septembre 2007 qui est venu profondément remanier les règles d'inspection de nos études.

Il précise que l'imprimé de vérification qui va être mis en ligne a été confectionné par la Caisse de Garantie, car la profession ne pouvait faire application du modèle reçu de la Chancellerie en l'état notamment de diverses observations que doit formuler la CNHJ.

De plus, le modèle d'attestation de l'expert comptable tel que prévu par le nouveau décret et suivant un modèle institué par arrêté du Garde des Sceaux est en cours de finalisation.

L'imprimé qui sera ainsi utilisé cette année présente les particularités suivantes :

1) Page 2 - SITUATION DE TRÉSORERIE A LA FIN DE CHAQUE MOIS

Les deux premières colonnes concernent l'une le compte affecté et l'éventuel compte séquestre, l'autre, les fonds clients de la classe 419. Ces deux colonnes doivent avoir un solde identique. Les autres colonnes comparent la trésorerie de l'étude diminuée de la TVA et de la Taxe Forfaitaire pour obtenir le solde mensuel de gestion.

A noter qu'après chaque état de contrôle sont prévues les observations des contrôleurs avec réponse du ou des titulaires.

2) Page 3 - CONTROLE DE LA COUVERTURE DES FONDS DETENUS ET DES DISPONIBILITES AU 31/12/2007 ou au dernier jour ouvré

Le tableau prévu est quasiment identique à celui que nous avons connu lors des derniers contrôles pour la représentation des fonds à la veille du contrôle puisque nous étions passé en 2007 au compte affecté.

A noter que lorsque les inspectés présenteront une attestation de leur expert comptable au terme de laquelle il ressort que celui-ci a procédé à la vérification des états de rapprochement,

Les contrôleurs seront dispensés de cette vérification.

3) Page 6 - EXACTITUDE DES DECOMPTES DE FRAIS ET EXAMEN DES DOSSIERS

La vérification doit porter sur un nombre de dossiers proportionnel à l'activité de l'office et qui ne saurait être inférieur à 10. Ces dossiers devront être sélectionnés par sondage au vu de la balance détaillée des dossiers.

Les autres parties des éléments du contrôle sont presque sans changement mais il faut retenir que toutes les pièces vérifiées doivent être visées par les inspecteurs et le contrôlé.

Enfin, il faut rappeler que les contrôles doivent être minutieusement préparés et que les inspecteurs devront veiller à la qualité de rédaction et de compréhension de leurs éventuelles observations.

Les contrôles de l'exercice 2008 seront beaucoup plus pointus, notamment sur le contrôle de la trésorerie et du compte affecté à plusieurs périodes, ainsi que sur les activités accessoires.

CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés)

Rapporteur : Guy CHEZEAUBERNARD

Maître CHEZEAUBERNARD rappelle qu'un dossier donnant toutes les informations nécessaires a été publié dans le nouveau journal de décembre 2007.

Il invite chaque délégué à se faire le relais en Région de l'importance de se mettre en conformité avec les obligations légales de déclaration.

Cela est d'autant plus important pour renforcer notre crédit dans le dossier de l'accès aux renseignements auprès des pouvoirs publics.

Il rappelle qu'il est le correspondant informatique et libertés au niveau national et que les cinq correspondants informatique et libertés régionaux ont été désignés :

- **Marie-Ange DELPHIN-NICOLAS**, Présidente de la chambre départementale des Hautes Alpes (SAINT-BONNET-EN- CHAMPSAUR 05)
- **Fabrice CALVET**, (SAINT-CERE 46)
- **Isabelle PONCET-PERE**, Présidente de la chambre départementale de la NIEVRE (CHÂTEAU-CHINON 58)
- **Marcel CHARPENTIER**, Ancien délégué de la CNHJ (METZ)
- **Gérard CHEKROUN**, Président de la chambre régionale près la cour d'appel de RENNES (NANTES)

Le formulaire de déclaration est disponible sur l'extranet, il faudra le remplir, le signer et le retourner à la CNHJ.

Le CIL régional est là pour assister dans les démarches, informer et aider en cas de contrôle éventuel.

Un vade-mecum va être envoyé.

Carte judiciaire

Rapporteur Guy DUVELLEROY

Le feu vert à été donné par le Conseil d'Etat pour la refonte de la carte judiciaire.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis favorable sur le projet de décret.

La réforme impacte 21 départements sur les 95 départements où les TGI sont supprimés.

Le bureau a d'ores et déjà lancé une étude d'impact et anticipé de travailler sur des mesures d'accompagnement :

- Faciliter l'accès à d'autres professions du droit (notaire, avocat, magistrat...)
- Extension aux études en difficulté des mesures fiscales et sociales applicables aux zones franches
- Possibilité de création de bureau annexe en tout point du ressort
- Demande d'indemnisation de l'Etat pour les situations les plus difficiles
- Réaménagement des prêts accordés pour l'acquisition des offices (prêt CNHJ ou autres)
- Intégration dans le statut de l'administration d'immeubles
- Mise en place d'une structure d'accompagnement aux études en difficultés

La CNHJ a lancé un « sondage » sur la volonté des confrères de pouvoir se déplacer au sein de la nouvelle compétence.

Ce n'est évidemment qu'un sondage avec toutes les réserves à donner à ce type de consultation.

Et il faut pondérer les résultats en fonction des questions posées et de leur ordre.

- **65% sont contre le transfert du siège de l'office en tout point du ressort**
- **57% contre la création d'un bureau annexe en tout point du ressort**
- **63% contre le transfert de l'office au siège du TGI**
- **59% contre l'ouverture d'un bureau annexe au siège du TGI**

Les résultats de l'étude d'impact (demandée également par notre ministère de tutelle) nous permettront d'adapter et de préciser les mesures d'accompagnement nécessaires.

Commission ATTALI

Rapporteur : Sandrine JACQUIER

Suite au tsunami provoqué par la publication des résultats de la commission ATTALI, la CNHJ a réagi en adressant un communiqué de presse à la presse nationale et régionale, un courrier et un mail à chaque député, sénateur ainsi qu'au gouvernement et à la Présidence de la République.

Un argumentaire a été rédigé pour permettre à tous les délégués, Présidents Départementaux, Régionaux ainsi qu'à tous les confrères de « prendre leur bâton de pèlerin » et de rencontrer localement leurs députés et sénateurs.

Il ne s'agit pas d'un argumentaire dirigiste mais d'une base pour discuter avec les élus à un moment où ils sont attentifs compte tenu des prochaines échéances électorales.

Une circulaire va être adressée avec l'argumentaire, aux Délégués et Présidents pour leur demander d'agir localement et il leur sera demandé un petit compte rendu d'une dizaine de lignes résumant leur visite.

Ces comptes rendus seront retournés à la CNHJ pour y être centralisés.

Pour l'instant nous n'avons aucune visibilité sur ce rapport Attali, mais nous ne pouvons pas prendre le risque d'écarter la possibilité de sa mise en œuvre.

Néanmoins, une législature ne semble pas suffisante pour permettre l'application de l'intégralité des mesures de ce rapport.

Ce qui est inquiétant c'est aussi le consensus médiatique contre les professions réglementées.

Le 20 février 2008, le Président rencontrera les représentants des autres professions d'officiers publics et ministériels pour faire le point sur ce dossier, tout en multipliant les démarches auprès des parlementaires.

Commissions thématiques

Chaque délégué rapporteur de commission thématique a pris la parole pour expliquer à l'assemblée les premiers axes dégagés après leur première réunion.

Le 12 janvier 2008, tous les Présidents et rapporteurs des commissions ont été réunis à la CHNJ, ont présenté leur équipe et fait un point sur les dossiers qu'ils avaient pu constituer avec le travail de leur prédécesseurs pour certains sujets.

Les rapporteurs de commissions se sont exprimés en moyenne 10 minutes sur leurs projets, équipes et les difficultés d'ores et déjà rencontrés.

A l'écoute de chacun, il est apparu que la plupart des commissions interférait sur les travaux des autres de plusieurs manières.

Il a été convenu que chaque rapporteur communiquerait les « rapports » d'étapes aux autres, afin que chacun puisse s'enrichir du travail de l'autre et qu'il y ait une coordination et une cohérence dans les travaux menés.

Rappel des différentes commissions thématiques :

- prospective, rapporteur Maître Emmanuel MADIOT
- communication, rapporteur Maître Marie-Christine CARPANETTI
- réforme structurelle du tarif, rapporteur Maître Jean Luc CHOUTEAU
- formation, rapporteur Maître Guy BRICARD
- rénovation du statut, rapporteur Maître Patrick SAFAR
- déontologie, rapporteur Maître Bernard DUBOIS
- territorialité équitable, rapporteur Maître Romuald VERITTI
- dématérialisation, rapporteur Maître Philippe ARNAUD

- recouvrement du troisième millénaire, rapporteur Maître Pierre-Jean SIBRAN
- Europe et international, rapporteur , Maître Patrick SAFAR
- labellisation de l'acte, rapporteur Maître Alain GRIMAND
- inter-professionnalité, rapporteur Maître Françoise ANDRIEUX

Modification de dispositions du code de procédure pénale

Rapporteur : Monsieur MECARELLI

Une proposition de loi de MM. Jean-Luc WARSMANN et Étienne BLANC et plusieurs de leurs collègues créant de nouveaux droits pour les victimes et améliorant l'exécution des peines, n° 575, a été déposée le 10 janvier 2008. Elle fait suite à un rapport d'information de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale, qui a travaillé pendant les 6 derniers mois et qui a auditionné tous les professionnels de l'exécution pénale, dont l'ancien Bureau de la CNHJ (qui a été auditionné le 28 novembre 2007).

Le but de la proposition de loi est d'améliorer l'exécution des décisions pénales. Pour atteindre cet objectif, le rapport indiquait la nécessité de rendre plus efficace la signification des décisions pénales, jugée aujourd'hui trop peu performante.

Pour atteindre cet objectif, la Commission des Lois proposait **dans son rapport** :

- 1) d'encadrer le délai de la signification, en laissant à l'huissier de justice 45 jours pour accomplir les formalités à partir de la date de réception de l'acte. Après cette date, à défaut d'avoir pu signifier, l'huissier de justice serait obligé d'en informer le parquet, qui procéderait dès lors à la remise de l'acte selon les modalités de l'article 560 (par OPJ).
- 2) de permettre à l'huissier de justice de **déposer un avis de passage** comme en matière civile, la Commission souhaitant notamment laisser une chance supplémentaire à la signification à personne dans l'hypothèse où le destinataire n'a pas été touché directement et n'a pas accusé réception de la LRAR.

Dès réception de la proposition, reçue la semaine qui a précédé les débats au parlement, le nouveau bureau de la CNHJ a attiré l'attention du Cabinet du Ministre, de la Chancellerie et de la Commission des Lois sur les dangers du nouveau texte :

- 1) Une confusion sur le champ d'application de la réforme, dont on ne comprend pas exactement si elle s'applique à tous les actes ou uniquement à la signification des décisions ;
- 2) Un risque important de contentieux **sur la date de la signification** en cas de déplacement du destinataire à l'étude de l'huissier de justice.
- 3) Le degré **insuffisant de réforme** de la signification pénale, la CNHJ proposant :
 - a. de remplacer la formalité du dépôt en mairie par le dépôt à l'étude ;
 - b. de supprimer la formalité obligatoire de la LRAR

Les délais parlementaires n'ont pas permis d'intervenir sur le texte avant le vote à l'AN, mais le Bureau a rencontré le président de la Commission des Lois, les administrateurs chargés du texte et les responsables du Service juridique de l'Assemblée nationale dès le lendemain du vote.

Ce travail en commun a permis de dégager les points suivants :

- 1) la Commission des Lois était prête à travailler avec les services de la CNHJ pour l'élaboration d'un nouveau texte permettant d'améliorer la signification en matière pénale, en supprimant le dépôt en mairie et clarifiant la valeur de l'avis de passage et la date de la signification ;
- 2) toutefois, elle ne considère pas opportun de modifier immédiatement le mécanisme de la LRAR. **La Commission est toutefois prête à s'engager dans une réflexion sur cette direction, afin de déposer une proposition de loi en ce sens dans les prochains mois.**

Aujourd'hui nous avons noué des relations constructives avec l'AN et nos services travaillent directement avec les rédacteurs des textes, ce qui est indiscutablement un progrès.

Fusion ANPE/ASSEDIC

Rapporteur : Monsieur MECARELLI

La ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi a présenté, début décembre, un projet de loi relatif à la réforme du service public de l'emploi.

Si l'essentiel de la réforme concerne la fusion des réseaux opérationnels de l'ANPE et de l'Unedic, avec la création d'une nouvelle institution, ce rapprochement abouti à une modification importante en ce qui concerne le recouvrement des contributions d'assurance chômage. En effet, ce recouvrement sera assuré par les Urssaf, pour le compte de l'Unedic, au plus tard au 1^{er} janvier 2012.

Ce transfert aura des conséquences évidentes. Plus généralement, on peut s'inquiéter d'un changement probable dans la politique de recouvrement des contributions chômage, l'Urssaf pratiquant un recouvrement moins soucieux de la pérennité de l'entreprise par rapport à l'Unedic.

Face à cette situation et aux implications pour la profession, un amendement a été déposé par plusieurs sénateurs, sur la base d'une proposition d'amendement préparée par la CNHJ.

La finalité de l'amendement visait à étendre, au recouvrement des cotisations chômeurs, le même régime prévu par la réforme du RSI (ordonnances n°2005-1528 du 8 déc. 2005 et n°2005-1529 du 8 déc. 2005, complétées par le décret n°2006-83 du 27 janv. 2006).

La nouvelle loi ne donnant pas de précisions sur le contenu exact de la notion de « recouvrement », notamment en cas d'incidents de paiement, la proposition de la CNHJ envisageait de confier à l'Urssaf l'encaissement des cotisations chômeurs, tout en laissant à la nouvelle institution **la maîtrise de recouvrement en cas d'incident de paiement.**

Le projet tendait donc à généraliser le mécanisme en vigueur aujourd'hui pour le RSI.

L'amendement a fait l'objet d'une discussion au Sénat lors des débats. Madame Lagarde, présente dans l'hémicycle, s'est ouvertement opposée à la proposition en considérant qu'elle allait à l'encontre des objectifs poursuivis par la loi (plus grande efficacité, plus d'économies).

Trésor Public

Rapporteur Guy DUVELLEROY

Afin de pouvoir faire le point sur ce dossier nous avons d'ores et déjà pris rendez-vous avec Monsieur EFFA, sous directeur à la Direction Générale de la Comptabilité Publique le 7 février 2008.

Chambre interdépartementale

Rapporteur Jean Daniel LACHKAR

Maître LACHKAR a rappelé le principe de la possibilité de création d'une chambre interdépartementale sur simple demande de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice à la Chancellerie nécessitant l'accord des chambres concernées.

Ce sujet a été mis à l'ordre du jour sur la demande de Maître MAHIEUX, mais il a perdu son actualité, le projet de création d'une chambre interdépartementale dans sa Cour n'ayant pas obtenu l'accord de toutes les chambres départementales.

Fondation pour le droit continental

La CNHJ est engagée depuis 2007 et pour cinq ans à hauteur de 100 000 euros.

L'objectif est de défendre et promouvoir le droit latin par rapport au droit anglo-saxon.

Groupements

Le Président expose que le Bureau a reçu mi-janvier des services de la Chancellerie un avant projet de décret relatif aux groupements d'huissiers de justice, tels que prévus par la section 4 du décret n° 56-222 du 29 février 1956.

Ce projet prévoit que des huissiers de justice, des sociétés titulaires d'un office, ainsi que des sociétés d'huissiers de justice peuvent constituer un groupement d'huissiers de justice qui aura pour objet, à l'exclusion de tout exercice des activités monopolistiques de la profession, la mise en commun de moyens aux fins de faciliter le travail matériel et de réduire les frais d'exploitation de ses membres ainsi que l'exercice en commun de l'activité de recouvrement amiable de créances.

Ce texte affirme donc une compétence nationale en matière de recouvrement amiable.

Le Bureau travaille sur cet avant projet afin de faire part de ses observations à la Chancellerie.

Audiences pénales

La Chancellerie a transmis au Bureau de la CNHJ, en même temps qu'elle l'adressait aux Chefs de Cours, la circulaire relative au rôle des huissiers de justice dans le cadre du service des audiences.

Cette circulaire n'est pas satisfaisante pour la profession et certains magistrats s'en plaindraient déjà.

J'ai adressé à chaque étude un commentaire sur ces nouvelles dispositions et je pense que les audiençiers devront localement se rapprocher de leurs magistrats pour la meilleure mise en œuvre possible de cette circulaire.

Procès-verbal de constat

Un projet de dispositions législatives destiné à être inséré dans un très prochain projet de loi nous a été soumis par Madame FOMBEUR.

Il consiste à renforcer la force probante des procès verbaux de constat.

Cf : pièce jointe

Nous avons de suite accueilli favorablement ce projet.

Accès aux renseignements

Un projet de dispositions législatives destiné à être inséré dans un très prochain projet de loi nous a été soumis par Madame FOMBEUR.

Ce nouveau dispositif s'inspire de la procédure en matière de paiement direct.

Cf pièce jointe.

Nous avons de suite accueilli favorablement ce projet.